



SÉANCE DU 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2016.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Monsieur Jacques BOUBEAUD, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Corinne HALFORD, Monsieur Olivier PEROT et Monsieur Olivier RUBY

Absente ayant voté par procuration: Madame Muriel DURADE à Monsieur Franck COUDOUIN.

Absente excusée: Madame Véronique RISPAL

Monsieur Hervé GODINAUD a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 8 mars 2016 et passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
dressé par Monsieur LHEUREUX du 1^{er} janvier 2015
au 30 Juin 2015
et Monsieur CANTET du 1^{er} Juillet 2015 au 31 décembre 2015,
trésoriers Municipaux

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;*
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;*
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives*
-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Messieurs LHEUREUX et CANTET, Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mention en dépôt
En sous Préfecture
En date du 5 avril 2016

Affiché le 6 avril 2016
Notifié le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

2016-3103.02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations.

Monsieur Jacques BOUBEAUD, Conseiller Municipal, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques BOUBEAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Hélène ESTRADÉ, Maire, après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vote: Pour: 8

Contre: 0

Abstention: 1

Procuration: 1

Résultats reportés		898 979.63	218218.63		218 218.63	898 979.63
Opérations de l'exercice	867 688.38	1 953 035.03	1 468 151.08	933 845.94	2 335 839.46	2 886 880.97
TOTAUX	867 688.38	2 852 014.66	1 686 369.71	933 845.94	2 554 058.09	3 782 860.60
Résultats de clôture		1 984 326.28	752 523.77			1 231 802.51
Reste à réaliser	0,00	0,00	841 905.41	187 629.00	841 905.41	187 629,00
TOTAUX CUMULES	867 688.38	2 852 014.66	1 594 429,18	187 629,00	2 462 117.56	3 039 643.66
RESULTATS DEFINITIFS		1 984 326.28	1 406 800.18			577 526.10

COMPTE ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Vote: Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0 Procuration: 1

Résultats reportés		121 873.28		31 780,04	0,00	153 653.32
Opérations de l'exercice	9 642.52	15 171.14	0,00	0,00	9 642.52	15 171.14
TOTAUX	9 642.52	137 044.42	0,00	31 780,04	9 642.52	168 824.46
Résultats de clôture		127 401.90		31 780,04		159 181.94
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	127 401.90	0,00	31 780,04	0,00	159 181.94
RESULTATS DEFINITIFS		127 401.90		31 780,04		159 181.94

COMPTE ANNEXE C.C.A.S.

Vote: Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0 Procuration: 1

Résultats reportés		751,94				751,94
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	751,94			0,00	751,94
Résultats de clôture		751,94				751,94
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	751,94			0,00	751,94
RESULTATS DEFINITIFS		751,94				751,94

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Mention de dépôt en sous préfecture

En date du 5 avril 2016

Affiché le 6 avril 2016

Notifié le

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Hélène ESTRADÉ, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit:

Commune

☞ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice:	Excédent: 1 085 646.65
	Déficit:
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent: 898 979.63
	Déficit:
Résultat de clôture à affecter: (A1)	Excédent: 1 984 326.28
	Déficit:

☞ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent:
	Déficit: 534 305.14
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent:
	Déficit: -218 218.63
Résultat comptable cumulé:	Excédent:
	Déficit: -752 523.77
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-841 905.41
Recettes d'investissement restant à réaliser	187 629.00
Solde des restes à réaliser:	-654 276.41
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)	1 406 800.18

Excédent (+) réel de financement (R001)

☞ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement	1 406 800.18
(recette budgétaire au compte R1068)	
En dotation complémentaire en réserve	
(recette budgétaire au compte R1068)	
SOUS TOTAL (R1068)	1 406 800.18
En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)	577 526.10
TOTAL (A1)	1 984 326.28

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

☞ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
	577 526.10	752 523.77	1 406 800.18

Vote : Pour 10- Contre 0- Abstention : 0
Procuration : 1

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 5 avril 2016

Affiché le 6 avril 2016

Notifié le

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE ZA 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Hélène ESTRADÉ, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit:

Zone d'Activité

☞ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice:	Excédent: 5 528.62
	Déficit:
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent: 121 873.28
	Déficit:
Résultat de clôture à affecter: (A1)	Excédent: 127 401.90
	Déficit:

☞ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent:
	Déficit:
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent: 31 780.04
	Déficit:
Résultat comptable cumulé:	Excédent: 31 780.04
	Déficit:

Dépenses d'investissement engagées non mandatées

Recettes d'investissement restant à réaliser

Solde des restes à réaliser:

(B) Besoin (-) réel de financement (D001)

Excédent (+) réel de financement (R001)

☞ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R1068)

SOUS TOTAL (R1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement 127 401.90

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

☞ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
	127 401.90		31 780.04

Vote : Pour 10- Contre 0- Abstention : 0

Procuration : 1

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 5 avril 2016

Affiché le 6 avril 2016

Notifié le

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

*Madame le Maire rappelle que l'équilibre du budget 2015 est lié à un produit fiscal fixé à **15 271€**.*

Pour en assurer la recette le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose de reconduire en 2016 les taux adoptés en 2015 :

	Taux votés 2015
Taxe d'habitation	0.980%
Taxe foncière (bâti)	3.16%
Taxe foncière (non bâti)	3.96%

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la proposition de Madame le Maire et **DÉCIDE** de reconduire en 2016 les taux votés en 2015 :

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du 5 avril 2016

Affiché le 6 avril 2016

Notifié le

	Taux votés 2016
Taxe d'habitation	0.980%
Taxe foncière (bâti)	3.16%
Taxe foncière (non bâti)	3.96%

**ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL ET BUDGETS
ANNEXES 2016**

N°2016-31.03.06

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 5 avril 2016

Affiché le 6 avril 2016

Notifié le

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2;

VU la présentation faite par Madame le Maire des orientations budgétaires,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et ses modifications apportées par la réforme applicable au 1^{er} janvier 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ADOpte le budget communal 2016

*lequel s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **2 353 482.00 Euros** en section de fonctionnement et à **3 564 834.00 Euros** en section d'investissement.*

VOTES: Pour 9 -Contre 0 -Abstention: 1 -Procuration: 1

les budgets annexes

*zone d'activité équilibré tant en recettes qu'en dépenses en section de fonctionnement à la somme de : **146 307.00 euros** et en section d'investissement à **88 082.00 euros***

VOTES: Pour 10 -Contre 0 -Abstention: 0 -Procuration: 1

*CCAS équilibré tant en recettes qu'en dépenses en section de fonctionnement à la somme de **752.00 euros**.*

Nombre de membres :9-Présents : 7 Absent : 1 procuration : 1

VOTES: Pour 8 -Contre 0 -Abstention: 1 -Procuration: 1

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté au niveau du chapitre pour chacune des sections.

DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR SUBVENTIONS VERSÉES À DES ORGANISMES PUBLICS

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 5 avril 2016

Affiché le 6 avril 2016

Notifié le

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n°2014-2904.07 en date du 29 avril 2014 il avait été décidé d'amortir les subventions d'équipement versées aux organismes publics sur une durée de 15 ans. Au 1^{er} janvier de l'exercice 2015 le montant à amortir pour l'opération «revalorisation de la forêt » était de 19 728.33€. Madame le Maire ajoute que dans le cadre de cette opération des travaux pour un montant de 174 064.82 € ont été réalisés sur l'exercice 2015 lesquels se cumulent et qu'il convient de les amortir.

Madame le Maire invite le conseil Municipal à délibérer sur la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré décide de la durée de l'amortissement du montant de 174 064.82€ sur 15 ans ainsi qu'il suit :

Année	Nbre d'années à amortir	Amortissement de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
2016	15	11 602.00	11 602.00	162 462.82
2017	14	11 602.00	23 204.00	150 860.82
2018	13	11 602.00	34 806.00	139 258.82
2019	12	11 602.00	46 408.00	127 656.82
2020	11	11 602.00	58 010.00	116 054.82
2021	10	11 602.00	69 612.00	104 452.82
2022	09	11 602.00	81 214.00	92 850.82
2023	08	11 602.00	92 816.00	81 248.82
2024	07	11 602.00	104 418.00	69 646.82
2025	06	11 602.00	116 020.00	58 044.82
2026	05	11 602.00	127 622.00	46 644.82
2027	04	11 602.00	139 224.00	34 840.82
2028	03	11 602.00	150 826.00	23 238.82
2029	02	11 602.00	162 428.00	11 636.82
2030	01	11 636.82	174 064.82	0

En montants cumulés (19 728.33 + 11 602.00) sur le budget 2016 cela se traduit ainsi :

**En section de fonctionnement dépenses-chapitre 042-compte 6811 :
31 330.33 €**

**En section d'investissement recettes-chapitre 040-compte 28041581 :
31 330.33**

DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR SUBVENTIONS VERSÉES À DES ORGANISMES PUBLICS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n°11.04-06 en date du 20 avril 2011 il avait été décidé d'amortir les subventions d'équipement-compte 20415- versées au SIEPA- sur une durée de 15 ans. Au 1^{er} janvier de l'exercice 2015 le montant à amortir pour cette opération « assainissement collectif » était de 49725.55€.

Madame le Maire ajoute que dans le cadre de cette opération le montant de 52 854.00 € pour extension réseau secteur Le Bourg, réglé sur l'exercice 2015, se cumule et qu'il convient de l'amortir.

Madame le Maire invite le conseil Municipal à délibérer sur la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de la durée de l'amortissement du montant de 52 854.00€ sur 15 ans ainsi qu'il suit :

Mention en dépôt
En sous Préfecture
En date du 5 avril 2016

Affiché le 6 avril 2016

Notifié le

Année	Nbre d'années à amortir	Amortissement de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
2016	15	3 524.00	3 524.00	49 330.00
2017	14	3 524.00	7 048.00	45 806.00
2018	13	3 524.00	10 572.00	42 282.00
2019	12	3 524.00	14 096.00	28 758.00
2020	11	3 524.00	17 620.00	35 234.00
2021	10	3 524.00	21 144.00	31 710.00
2022	09	3 524.00	24 668.00	28 186.00
2023	08	3 524.00	28 192.00	24 662.00
2024	07	3 524.00	31 716.00	21 138.00
2025	06	3 524.00	35 240.00	17 614.00
2026	05	3 524.00	38 764.00	14 090.00
2027	04	3 524.00	42 288.00	10 566.00
2028	03	3 524.00	45 812.00	7 042.00
2029	02	3 524.00	49 336.00	3 518.00
2030	01	3 524.00	52 854.00	0.00

En montants cumulés (49 725.55 + 3 524.00) la traduction budgétaire s'effectue comme suit :

**En section de fonctionnement dépenses-chapitre 042-compte 6811 :
53 249.55.00 €**

**En section d'investissement recettes-chapitre 040-compte 28041511
53 249.55 €**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA
SOCIETE EN NOM COLECTIF FERME EOLIENNE
DE « LA PETITE VALADE »
EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
SUR LA COMMUNE DE MARANSIN (33)**

Madame le Maire informe le conseil Municipal de la demande d'avis reçue de la Préfecture de la Gironde par courrier en date du 15 février 2016 sur le projet de parc éolien présenté par le gérant de la SNC (Société en Nom Collectif) Ferme Eolienne de «la Petite Valade » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame le Maire précise que cet avis doit être rendu au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique qui se déroule du 14 mars 2016 au 14 avril 2016, soit au plus tard le 29 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents et avis concernant ce projet et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 29 décembre 2015

-Concernant le paysage : la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 5 machines de 180 mètres de haut induiront :

- **Une modification importante du paysage et de la forêt.**

- La grande forêt de la Double et du Landais qui s'étale sur quatre départements est une richesse pour la Grande Aquitaine :
 - c'est un réservoir de biodiversité (trame verte et bleue d'Aquitaine, réserve de biosphère du bassin de la Dordogne classée par l'UNESCO),
 - un espace vert qui contribue à fixer le carbone,
 - une zone naturelle préservée qui façonne nos paysages.
- Une autorisation de défrichement du préfet de 2,43 hectares est nécessaire. Or le défrichement, défini comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière, ne peut se justifier à Maransin que si les avantages attendus du projet éolien sont indiscutables notamment et surtout en matière de création d'emplois.

- La restitution à un usage sylvicole après démantèlement sera gênée par la présence résiduelle de centaines de tonnes de béton à partir de deux mètres de profondeur.
- **Une aggravation des risques d'incendies de forêt dans une zone très sensible**
 - Le projet se situe en milieu boisé au sein d'une commune soumise aux risques « Feux de forêt ».
 - Une centrale éolienne du type prévu à Maransin aggrave les risques d'incendies de forêt en raison de la surfréquentation du lieu et surtout des difficultés d'intervention des moyens aériens déterminants dans un massif forestier très sensible, comportant notamment des résineux.

-Concernant l'habitat

- **Des habitations trop proches du projet avec des risques sanitaires induits**
 - Les habitations les plus proches ne sont qu'à 570 mètres sous les vents dominants. Or la loi de transition énergétique stipule que la distance d'éloignement est spécifiée par arrêté préfectoral compte tenu de l'étude d'impact avec un minimum de 500 mètres. Ici pour des éoliennes de 180 mètres, 570 mètres sont largement insuffisants compte tenu de la taille exceptionnelle des éoliennes, de l'impact sonore diurne et nocturne, des risques de phénomènes vibratoires et d'émissions de poussière, des "ombres portées", autant de gênes pour les habitants des hameaux voisins.
 - Le balisage réglementaire de nuit impose des feux rouges de « moyenne intensité », très pénalisants pour les riverains dès lors qu'ils sont visibles à plus de 30 kilomètres, Lapouyade est situé dans un rayon de 6 kilomètres.

-Concernant l'impact visuel

- **Une covisibilité avec Saint-Emilion**
 - Le site emblématique de Saint-Emilion, inscrit au patrimoine de l'UNESCO (1 million de visiteurs par an), est dans l'aire de visibilité de ce projet éolien, or le paysage doit constituer un élément décisif pour justifier le choix du site.

-Concernant la faune et la flore

- **Une grande sensibilité des espèces à protéger sur ce projet**
 - o Le site est concerné par de nombreuses espèces protégées de très grande qualité, avifaune nicheuse (dont le Circaète Jean-le-Blanc), espèces migratrices (Grue Cendrée, Milan Noir, Bondée Apivore) et chiroptères (Grande Noctule, Noctule de Leisier, Noctule Commune), qui sont sensibles aux éoliennes en fonctionnement. L'étude d'impact fournie par le porteur de projet n'apporte pas de réponses satisfaisantes aux perturbations engendrées.
- **Des risques importants sur l'activité cynégétique et traditionnelle**
 - o le site se trouve dans un couloir de migration fréquenté par différentes espèces d'oiseaux chassables, dont le Pigeon ramier.

En conclusion, le Conseil Municipal :

-Estime inadaptées l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur ce site peu venté où l'éventuelle rentabilité ne peut être envisagée que par la hauteur excessive de ces engins

Les conditions peu favorables impliquent effectivement de recourir à des hauteurs d'éoliennes démesurées, hors d'échelle avec nos paysages.

-Souhaite la sauvegarde du paysage et de la nature environnante et s'oppose à l'installation d'équipements industriels non générateurs d'emplois et néfastes sur l'économie touristique.

-S'inquiète des nuisances sonores et de leurs conséquences sanitaires pour les riverains (éoliennes implantées à 570m des habitations)

Considérant la délibération n°2015-3004.02 adoptée en séance de conseil municipal en date du 30 avril 2015 portant opposition à l'installation d'éoliennes industrielles sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité émet **un avis défavorable** à la demande d'autorisation présentée par le gérant de la SNC (Société en Nom Collectif) Ferme Eolienne de «la Petite Valade »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

SÉANCE DU 31 MARS 2016

N° délibérations	Objet de la délibération
2016-3103.01	Approbation compte de gestion
2016-3103.02	Vote du Compte administratif
2016-3103.03	Affectation du résultat budget communal 2015
2016-3103.04	Affectation du résultat budget annexe ZA 2015
2016-3103.04	Vote des taux d'imposition 2016
2016-3103.06	Adoption du budget communal et budgets annexes 2016
2016-3103.07	Durée d'amortissement pour subventions versées à des organismes publics
2016-3103.08	Durée d'amortissement pour subventions versées à des organismes publics
2016-3103.09	Avis sur la demande d'autorisation par la Société en Nom Collectif Ferme Eolienne de « La Petite Valade » en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Maransin